*Circulaire Environnement n°02.18*
*21/02/2018*

# TPE & PME gagnantes sur tous les coûts : inscriptions et web-conférences

**Nous vous informions dans de précédentes UMIH news que l'UMIH était partenaire de l'opération « TPE & PME gagnantes sur tous les coûts » lancée par l'ADEME en novembre 2017. Celle-ci repose sur un accompagnement personnalisé, proposé par l'ADEME et ses partenaires, auprès d'entreprises de moins de 250 salariés, afin de réduire et d'optimiser les flux énergie, matière et déchets tout en réalisant des économies récurrentes.**

**Seules les 500 premières entreprises sur le territoire pourront profiter de cet accompagnement, qui est ouvert aux secteurs de la restauration, de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.**

**Cette circulaire vous présente les grandes lignes de cette opération pour les établissements qui seraient intéressés par ce dispositif ainsi que les dates de web-conférences d'information organisées par l'ADEME et ses partenaires.**

## Présentation du dispositif

Un expert mandaté par l'ADEME accompagne l'entreprise pour identifier des sources d'économies potentielles en optimisant ses flux énergie, matière et déchets via des préconisations qui vont former un plan d'action personnalisé. Cet accompagnement dure un an et se conclut par un bilan final.

Il présente trois objectifs :

- faire des économies,
- gagner en rentabilité,
- réduire ses impacts sur l'environnement.

La restauration fait partie des principaux secteurs d'activité qui entrent dans le cadre de l'opération de par sa consommation d'énergie et de denrées périssables. À ce titre, les hôtels-restaurants sont aussi éligibles à l'opération mais pas les hôtels qui n'ont pas de restauration sur site.

## Engagements du prestataire et des participants

L'accompagnement de l'ADEME consiste en une prestation de conseil pendant un an, pour identifier, mettre en œuvre et suivre des actions permettant de faire des économies financières, en réduisant les pertes et gaspillages en énergie, matières, déchets et eau.

L'engagement de l'expert formé et outillé par l'ADEME se décline en quatre étapes successives d'accompagnement :

- l'analyse des flux et des pratiques via une visite sur site ;
- la définition d'un plan d'actions personnalisé et chiffré ;
- la mise en œuvre et le suivi des actions pendant un an ;
- le bilan final.

Les engagements de l'entreprise consistent à :

- collaborer avec l'expert chargé de l'accompagnement et lui transmettre les données techniques et économiques nécessaires à l'analyse des flux principaux et au chiffrage des actions ;
- construire avec lui puis valider un plan d'actions et une économie prévisionnelle annuelle ;
- si cette économie dépasse un minimum prédéfini, payer le prix prévu de l'accompagnement ;
- mettre en œuvre et suivre le plan d'actions pendant un an avec l'aide de l'expert ;
- faire le bilan du plan d'actions avec l'expert.

Le minimum de paiement et le prix de l'accompagnement dépendent de l'effectif de l'établissement (voir les modalités financières ci-après).


© UMIH 2018 - Le présent support ne peut être reproduit sans autorisation

## Modalités financières : vous ne payez qu'en cas d'économies significatives

L'accompagnement n'est payant que s'il permet à l'entreprise de réaliser des économies significatives et pérennes. Ces économies prévisionnelles sont définies avec l'expert dans le plan d'actions. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- si les économies sont inférieures au minimum correspondant, l'accompagnement est gratuit
- si les économies sont égales ou supérieures au minimum correspondant, l'entreprise devra verser un montant défini dans le tableau ci-dessous.

**Tableau des minimums et des forfaits correspondants**

| Effectif salarié 2016 établissement | Moins de 20 | 20 à 49 | 50 à 99 | 100 à 250 |
|---|---|---|---|---|
| **Minimum d'économie annuelle prévisionnelle déclenchant le paiement** | 500 € / an HT | 6 000 € / an HT | 12 000 € / an HT | 18 000 € / an HT |
| **Prix forfaitaire** | 250 € | 3000 € net de taxe | 6 000 € net de taxe | 9 000 € net de taxe |

Il est important de noter que ces économies sont celles définies de façon prévisionnelle dans le plan d'actions et non pas les économies finales qui auront été générées après sa mise en place. Si l'entreprise considère que les préconisations de l'expert ne permettront pas de réaliser les économies prévues, elle devra s'opposer au plan d'actions et une médiation sera mise en place par un tiers externe.

## Comment faire pour participer

Pour participer à l'opération, l'entreprise doit s'inscrire sur le site internet https://gagnantessurtouslescouts.fr/s-inscrire. L'UMIH étant partenaire de l'opération, l'entreprise participant au projet devra également envoyer ses coordonnées (nom de l'établissement, nom du contact de l'entreprise, adresse postale, mail, téléphone) et sa date d'inscription sur le site à juridique.reglementaire@umih.fr avec pour objet « ADEME TPE PME gagnantes sur tous les coûts ».

## Pour en savoir plus ? Participez aux web-conférences !

Si vous avez besoin d'informations complémentaires avant de vous engager, des webinaires matinaux (8h30-9h00) sont organisés régulièrement pour présenter l'opération et pour échanger avec l'ADEME. Les prochains webinaires sont le **1er mars** et le **15 mars 2018**.

Pour vous inscrire, il suffit de cliquer sur les liens de l'annexe 1 « Dates des webinaires ». N'hésitez pas à signaler également votre intérêt pour le projet auprès de juridique.reglementaire@umih.fr.

Une rubrique questions / réponses est également à votre disposition pour des informations complémentaires sur les modalités de candidature, d'accompagnement et de coût de l'opération au lien suivant : https://gagnantessurtouslescouts.fr/faq.


© UMIH 2018 - Le présent support ne peut être reproduit sans autorisation